



Aff N°: 1670293

N° chrono: 5

Date: 20/10/16

# **PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ PROJET D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE TROIS BATIMENTS WALBACH (68)**

## **MAITRE D'OUVRAGE**

MAIRIE DE WALBACH  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
68230 WALBACH

**Architecte**

M. ETIENNE-MORAND MEYER  
3 rue St-Joseph  
68000 COLMAR  
France

## COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

### PHASE DE CONCEPTION

APAVE ALSACIENNE SAS - Mulhouse  
CADOT JEAN-BAPTISTE  
2 rue Thiers  
B.P. 1347  
68056 MULHOUSE CEDEX

### PHASE DE REALISATION

APAVE ALSACIENNE SAS - Mulhouse  
CADOT JEAN-BAPTISTE  
2 rue Thiers  
B.P. 1347  
68056 MULHOUSE CEDEX

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	20/10/16	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	5

## PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

### **Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :**

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION</b>	<b>5</b>
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	5
<b>2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS</b>	<b>7</b>
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	7
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	9
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	15
2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS	16
<b>3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT</b>	<b>17</b>
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	17
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	19
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	21
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	22
3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	22
3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	24
<b>4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES</b>	<b>34</b>
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	34
<b>5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS</b>	<b>36</b>
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	36
<b>6. ANNEXES</b>	<b>37</b>
6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	37
6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	41
6.3. CALENDRIER DES TRAVAUX	41
6.4. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	41
6.5. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	41
6.6. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	41

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

### 1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### 1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

**Nom de l'opération :**

PROJET D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE TROIS BATIMENTS - WALBACH (68)

**Descriptif de l'opération :**

Le chantier se déroule en phasage sur 3 bâtiments différents :

- mise en accessibilité de la salle polyvalente --> 11 rue de l'église
- mise en accessibilité de l'église --> rue de l'église
- mise en accessibilité et restructuration du presbytère --> 7 rue de la forêt

**Calendrier :**

Date début des travaux : Printemps 2017

Durée totale des travaux : 6 mois

**Planning - Phasage de l'opération :**

Voir Planning prévisionnel du MOE

**Effectifs :**

Effectif moyen prévisible : 6

Effectif pointe prévisible : 12

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

#### 1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

#### 1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

#### 1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) - liste des op. de réseaux concernés par les travaux
- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

#### 1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante

Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)
- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Demande d'autorisation de voirie

Servitudes particulières

Présence du public, des usagers

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.
- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

#### **DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX réalisé par Alsace expertise Immobilière en date du 10/10/2016 (N° du rapport 6121, 6122 et 6123)**

- **Présence d'AMIANTE au niveau des dalles de sol dans les sanitaires du PRESBYTERE + les conduites fluide en façade du bâtiment (rapport 6121)**
- **Présence d'AMIANTE à la salle polyvalente, soubassement (rapport 6123)**

**Conformément à la réglementation des mesures libératoires sont à réaliser avant de restituer les locaux (1er restitution et 2eme restitution) : Fournir les Compte rendu au CSPS et MO à la fin des travaux.**

## 2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

### 2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
55	<p><b>DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER</b></p> <p><b>RAPPEL:</b> le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et, à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération</li> <li>- les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe</li> <li>- les personnes appartenant à la Maîtrise d'oeuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération</li> <li>- les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage</li> <li>- les coordonnateurs SPS de l'opération</li> <li>- les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage</li> <li>- les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui</li> <li>- les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier</li> <li>- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises</li> <li>- Toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.</li> </ul>	Toutes entrep.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Durée chantier
100	<p><b>Informations des salariés</b></p> <p>Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsable hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives (obligations prescrites dans le PGC, port du casque et des chaussures de sécurité, port d'un badge nominatif, port des lunettes de sécurité etc...).</p> <p><b>Clôture de chantier</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.

1	<p>Mettre en place une clôture de chantier afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone de travaux (public notamment). En assurer l'entretien. Une clôture de chantier pourra être demandé à l'entrepreneur. Si cela devait être le cas, elle serait décrite dans le devis estimatif. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end, ...).</p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
101	<p><b>Utilisation du personnel intérimaire</b> Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer : - que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer, - que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré, - que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
102	<p><b>Prestataires de services sous la subordination de l'entreprise bénéficiant de la prestation</b> La location de matériel avec chauffeur n'est pas considérée comme de la sous traitance si elle s'effectue sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire. Les modalités de coopération sont donc définies par une convention/contrat établi entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : <b><u>A la charge du prestataire de service</u></b> : conduite en sécurité de l'engin, respect du code de la route et des dispositions particulières au chantier. <b><u>A la charge de l'entreprise donneur d'ordre</u></b> : - s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, - accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, - présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier : les modes opératoires, les risques et mesures de prévention liés à la prestation seront intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre, - autorisations administratives nécessaires, DICT, élinguage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant. <b>Autres prestataires de service : remise d'un PPSPS et réalisation d'une inspection commune</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier



103	<p>Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise. A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : monteurs de grue, poseurs de filets, monteurs d'échafaudage, etc.</p> <p><b>Déclaration de sous-traitants</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
104	<p>Lors de la remise des offres ou avant toute intervention sur le chantier, les entreprises soumissionnaires sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.41 du C.C.A.G. ainsi que l'article 3 de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Elles devront établir, au même titre que l'entreprise titulaire d'un lot, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S) dans le délai réglementaire. L'entreprise et son sous-traitant prendront rendez-vous avec le Coordonnateur SPS afin de réaliser une inspection commune du chantier, avant tout travaux ou intervention. Le non respect d'une de ces obligations réglementaires, en particulier la découverte sur le chantier d'entreprises sous-traitantes non identifiées dans le registre journal de la coordination, fera l'objet d'une information au Maître d'ouvrage. Celui-ci statuera sur la procédure d'exclusion du chantier de l'entreprise et sur l'application de pénalités prévues au CCAP au titulaire du marché.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

## 2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
28	<p><b>PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER</b></p> <p>Un plan de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace</p> <p><b>Organisation générale</b></p>	M. ETIENNE-MORAND MEYER	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent

52	<p>Implanter de préférence les installations et/ou stockage dans les zones des futurs espaces verts et parcs de stationnement et prioritairement les équipements devant être raccordés aux réseaux de distribution à proximité des points de pénétration de ces réseaux dans l'emprise du chantier.</p> <p><b><u>Il appartiendra aux entreprises d'éviter tout travaux nuisants au fonctionnement des 3 établissements dans sa méthodologie d'intervention (Bruit poussière etc.)</u></b></p> <p><b>Dispositions particulières à l'opération</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
39	<p>Il faudra prévoir au minimum le nombre de coffrets suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 pour chaque bâtiment</b></li> </ul>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Avt arriv. Ent
105	<p><b>CLOTURE DE CHANTIER</b></p> <p><b>Caractéristiques générales</b></p> <p>Clôture constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week end,...). d'un ensemble de collier ou de bride de fixation pour liaisonner les panneaux entre eux de panneaux "chantier interdit au public" de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.</p> <p><b>Fermetures des clôtures</b></p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
106	<p>Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end, ...).</p> <p><b>Panneau de chantier</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
107	<p>Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire en application du décret n°79-492 du 13 juin 1979, pour toute opération faisant l'objet d'un permis de construire. Les coordonnées des entreprises y compris les sous-traitants y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique. Affichage de la déclaration préalable et de ses mises à jour par le Coordonnateur SPS dans le bureau de chantier.</p>	GROS OEUVRE / Désamiantage Maître d'ouvrage	GROS OEUVRE / Désamiantage Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<p><b>PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES PROPREMENT DIT</b></p> <p><b>VOIES DE CIRCULATION DANS L'EMPRISE DU CHANTIER</b></p>				

74	<p>Un plan de circulation pour l'entrée et la sortie des engins et ou véhicules sera discuté avec le coordonnateur et la commune.</p> <p>La signalisation au droit des travaux devra être réalisée par l'entreprise.</p> <p>Le plan de signalisation et de déviation devra être effectué par l'entreprise, et soumis au coordonnateur sécurité et au Maître d'Ouvrage.</p> <p>Les travaux en domaine public devront apporter le minimum de gêne à la circulation, et au moins une voie de circulation devra être maintenue.</p> <p>L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour éviter les chutes et les dépôts de tous matériaux sur la voie publique, et des nettoyages seront effectués au moins une fois par jour, ou plus si nécessaire.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
108	<p><b>PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES</b></p> <p><b>Branchements provisoires</b></p> <p>Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. Il seront dimensionnés de manière à permettre l'alimentation suffisante des installations et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages.</p> <p><u>Electricité</u></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Ph. préparation

109	<p>L'installation provisoire fixe (armoire générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier à partir du point de branchement défini par le Maître d'Oeuvre. Cette installation, conforme aux prescriptions réglementaires et à la Norme NF C 15-100, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme accrédité. Une copie du procès-verbal de réception est à tenir à disposition sur le chantier. Chaque modification de l'installation électrique donne lieu à contrôle réglementaire.</p> <p>Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité conformément à la norme NF C 18-510.</p> <p>Les documents suivants seront tenus sur le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier,</li> <li>• le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications (1ère et 2ème vérifications- Vérification annuelle le cas échéant).</li> <li>• les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remède aux défauts constatés dans les rapports précités</li> </ul> <p>Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Oeuvre leur besoin en énergie électrique.</p> <p>L'installation comprendra de façon distincte :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous une armoire étanche verrouillée compris comptage,</li> <li>2. Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement.</li> <li>3. Départ (s) pour l'installation électrique nécessaire à (aux) engin(s) de levage fixe (grue(s) à tour)</li> <li>4. Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions réglementaires et à la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement.</li> <li>5. L'éclairage général pour supprimer les zones d'ombre, et garantir un niveau d'éclairage minimum de 40 lux à l'intérieur, 10 lux à l'extérieur.</li> <li>6. L'éclairage de sécurité permettant de baliser les accès dans les zones de circulation.</li> <li>7. Un départ spécifique pour le lot ascenseur, s'il existe.</li> <li>8. Un départ spécifique pour le façadier s'il existe.</li> </ol> <p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Ph. préparation
<p><b>PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES</b></p> <p><b>Branchements</b></p>				

110	<p><u>Electricité (réseau intérieur)</u></p> <p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance. Aucun poste de travail ne sera distant d'un coffret de plus de 25 m. Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront à minima un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A + T et 1 prise 3x20 A+T et un arrêt d'urgence normalisé. Les coffrets seront suspendus ou sur pieds. Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues. Les câbles et rallonges seront fixés de manière à éviter les risques d'accidents de plain- pied dans les passages et escaliers. Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur. Les contrôles réglementaires, initial et périodiques, ainsi que la surveillance et la maintenance de l'installation seront effectués conformément aux dispositions réglementaires. Consulter la fiche OPPBTP relative à l'installation électrique provisoire d'éclairage des chantiers (G1 F 02 89).</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
111	<p><u>Coffrets divisionnaires - composition et répartition</u></p> <p>La répartition des coffrets électriques se fera en fonction de la configuration du chantier et en respectant les principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les postes de travail seront à moins de 25 m du coffret le plus proche</li> <li>• Ils comporteront (équipement minimum) un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A+ T et 1 prise 3x20 A+ T ainsi qu'un arrêt d'urgence normalisé.</li> <li>• Ils seront suspendus ou sur pieds.</li> <li>• Ils seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.</li> </ul> <p>En cas de besoin, l'entreprise mettra à disposition de ses salariés un coffret ou des coffrets complémentaires d'alimentation électrique. Ces coffrets ne seront pas éloignés de plus de 25 ml du point de raccordement. La connexion sera compatible avec les prises existantes sur le chantier.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
<b>ZONE DE CANTONNEMENT</b>				
<b>Montage, démontage des installations du cantonnement</b>				

3	<p>Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdire l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier,</li> <li>- prévoir la présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.....) afin de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement,</li> <li>- différer ou suspendre le montage/ démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent,...),</li> <li>- prévoir des cantonnements provisoires pour accueillir les salariés chargés de ces travaux, lorsque la phase d'installation/ démontage des cantonnements dure plus d'une journée.</li> </ul>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Ph. préparation
69	<p><b>Gestion de cantonnement - Base vie</b></p> <p>La base vie sera gérée par <b>l'entreprise de gros oeuvre</b> pendant toute la durée des travaux du présent marché. Elle sera ouverte chaque matin à l'arrivée de la première équipe et refermée chaque soir au départ de la dernière équipe. Cette base vie devra rester opérationnelle pendant la durée totale de chaque tranche de travaux, y compris pendant les périodes éventuelles d'arrêt du chantier.</p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage Maître d'oeuvre	Durée chantier
112	<p><b>Installations communes de vie collective</b></p> <p><u>Vestiaires</u></p> <p>Mettre à la disposition des travailleurs des locaux-vestiaires conformément à R4534-139 du Code du Travail : convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.</p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Ph. préparation
113	<p><u>Réfectoire</u></p> <p>Le réfectoire sera dimensionné pour l'effectif de pointe. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur.</p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Ph. préparation
77	<p><b>Installations communes d'hygiène</b></p> <p><u>Sanitaires</u></p> <p>Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique. <b>Prévoir au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (R4534-144, R 4228-2 à 18 du Code du travail).</b></p> <p><u>Lavabos</u></p>	Entrep. concernée Maître d'ouvrage	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Avt arriv. Ent

78	Installer et mettre à disposition des travailleurs des lavabos ou des rampes alimentées en eau potable, si possible à température réglable, à raison d'un orifice pour dix travailleurs (R4228-7du Code du travail). <b>Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)</b>	Entrep. concernée Maître d'ouvrage	Entrep. concernée	Avt arriv. Ent
92	L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement . Ces travaux de nettoyage feront l'objet d'un contrat avec une entreprise extérieure qui sera imputé au compte prorata, si besoin	A désigner GROS OEUVRE / Désamiantage	A désigner GROS OEUVRE / Désamiantage	Durée chantier
45	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b> <b>Nettoyage des installations</b> Les travaux et prestations à charge du présent lot comprendront pour l'essentiel: - le nettoyage de mise en service de l'ensemble des bâtiments	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
53	<b>MOYENS COMMUNS PREVUS AUX CCTP</b> <b>Circulations horizontales</b> les circulations devront etre entretenu par les intervenants à fin que les déplacement s'effectuent sur le chantier et aux abords dans des conditions de sécurité optimum.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
21	<b>SOL ET SOUS-SOL</b> Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier
40	<b>RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DR et DICT</b> <b>D.R.</b> Etablir et expédier la demande de renseignements, après consultation des plans de zonage mis à disposition en mairie par les exploitants de réseaux. Communiquer au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS la copie de chacun des récépissés reçus et à recevoir.	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Avant interv.
8	<b>D.I.C.T.</b> Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à établir par chaque entreprise qui exécute des travaux dans une zone où sont implantés des ouvrages ou réseaux. Joindre les récépissés des DICT dans le PPSPS.	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

61	<b>RESEAU ELECTRIQUE BTA INTERIEUR AUX LOCAUX TRES CONDUCTEURS</b>	Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Avant interv.
	<p><b>Mise hors tension obligatoire</b></p> <p>A effectuer par l'exploitant ou l'utilisateur du réseau, préalablement au début du travail, ou par l'employeur lui-même, sous réserve qu'il ait obtenu l'accord écrit de l'exploitant ou de l'utilisateur pour le faire.</p> <p><b>Attestation de mise hors tension</b></p> <p>Une attestation écrite de mise hors tension du réseau électrique est obligatoirement signée et remise par l'exploitant ou l'utilisateur au responsable de l'entreprise réalisant les travaux.</p>			
13		Entrep. concernée	Toutes entrep.	Avant interv.
25	<b>CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER</b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>Circulation routière</b></p> <p>Pendant les travaux la circulation et le stationnement automobile aux abords du chantier seront maintenus, en tenir compte dans l'organisation du chantier et dans le choix des modes opératoires.</p> <p><b>Circulation piétonne</b></p> <p>Des riverains et des usagers seront amenés à se déplacer à pied sur et aux abords du chantier, prévoir des dispositifs propres à assurer leur sécurité.</p>			
37		Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

## 2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
76	<b>INTERVENTION SUR L'EXISTANT - VETUSTE - INSTABILITE</b> Le maître d'ouvrage est tenu, de procéder à un diagnostic de la solidité et de la stabilité des existants et notamment des planchers, des murs porteurs, des murs de clôture, etc., dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels (PGP), Le Maître d'Ouvrage transmettra au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS le résultat de ces diagnostics. Les solutions techniques proposées, par les entreprises, afin de stabiliser, de conforter, les existants, seront validées par la maîtrise d'oeuvre.	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	
26	<b>Diagnostic solidité, stabilité</b> Aucun diagnostic n'a été effectué par le Maître d'ouvrage. <b><u>Faire réaliser ces diagnostics dans les ouvrages avant début des travaux et transmettre au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS, les rapports.</u></b> <b><u>Aucun démarrage de travaux ne pourra intervenir avant obtention des informations relatives à la solidité et la stabilité des ouvrages</u></b>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage Maître d'oeuvre	Ph. préparation



### 3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

#### 3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<b>CIRCULATION DES ENGINS ET VEHICULES</b>			
20	<b>Stationnement et garage des engins</b> garer et remiser les engins sur le parc prévu à cet effet en respectant les règles applicables en ma matière.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
44	<b>Dégradation du terrain par engin de chantier</b> En cas d'utilisation d'engins susceptibles de causer des dégradations aux voiries et/ou plateformes provisoires, prévoir les moyens propres à la préservation ou à la restitution des sols dans leur état initial. Toute entreprise qui utilisera des engins lourds, tel que grue automotrice, Manitou, etc., sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou des planchers d'ouvrages communiquera, pour accord préalable au Maître d'oeuvre, les caractéristiques et les poids des engins avant intervention.	Toutes entrep.	M. ETIENNE- MORAND MEYER Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>CIRCULATION DES PIETONS</b>			
10	<b>Itinéraires</b> Signaliser et baliser les itinéraires piétons	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	<b>MOYENS DE CIRCULATION HORIZONTALE : PASSERELLES - PLANCHERS - PLATEFORMES</b>			
73	Le choix et la mise en place de moyens de circulation de bonne qualité permet d'éviter les risques d'accident de plain-pied et les chutes de hauteur. Les passerelles, plate-formes, planchers, seront construits en conformité avec les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ils seront dimensionnés, installés et protégés de sorte que la circulation dans un sens et dans un autre puisse se faire sans créer de risque de chute. Ils seront équipés de dispositifs collectifs de protection contre les chutes de hauteur. Ils garantiront l'accès et la circulation dans des conditions ergonomiques. Ils devront permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté (passage d'un brancard) et d'assurer l'évacuation en cas de danger imminent. Ils seront convenablement éclairés.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>Fouilles - Tranchées</b>			

60	<p>Mettre en place et entretenir des passerelles de franchissement des tranchées dès que leur largeur est supérieure à 0,40 m.</p> <p>Ces passerelles adaptées à la dimension des fouilles et tranchées, seront protégées contre les risques de chute par des garde -corps sur toute leur longueur.</p>	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier
93	<p><b>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES</b></p> <p><b>Echafaudage commun</b></p> <p>Les échafaudages mis à la disposition des entreprises pendant les travaux seront montés, réceptionnés et utilisés conformément aux dispositions du Code du Travail (articles R 4323- 69 à 4323-80)</p> <p>Les échafaudages seront installés sur la périphérie des bâtiments pour permettre les travaux en façades et sur les toitures.</p> <p>En fonction de la pente du toit et pour éviter l'effet "toboggan, ils seront munis de garde-corps complémentaires surélevés et de filets de retenue sur le dernier niveau (maille 10 x 10) .</p> <p>Tous les accès au bâtiment seront munis d 'auvents de protection ou de pare-gravois préservant les piétons des chutes éventuelles d'objets et de matériaux.</p> <p>Les échafaudages seront munis de pancartes signalétiques interdisant aux personnes non autorisées de monter sur l'échafaudage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accès interdit, échafaudage en cours de montage</li> <li>• puis accès interdit aux personnes non autorisées</li> </ul>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
95	<p><b>Vérifications réglementaires : généralités</b></p> <p>Faire vérifier les tours escaliers, plateformes et échafaudages avant mise ou remise en service, puis périodiquement pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004 :</p> <p><b><u>VÉRIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE</u></b> : examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant la 1ère utilisation ;</li> <li>- à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ;</li> <li>- En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ;</li> <li>- A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ;</li> <li>- A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois.</li> </ul> <p><b><u>VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ;</li> <li>- quotidiennement (examen de l'état de conservation).</li> </ul> <p><b>Vérifications journalières</b></p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier

94	Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la <b>vérification journalière</b> avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
23	<p><b>UTILISATION D'ENGINS D'ELEVATION DES PERSONNES</b></p> <p>La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Les dispositions de la recommandation CNAM R.386 Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) seront appliquées</p> <p>Lorsqu'une entreprise est responsable de la mise à disposition du moyen mis en oeuvre, les autres entreprises utilisatrices doivent contracter une convention avec l'entreprise responsable du moyen. La mise à disposition inclut :</p> <p>l'installation du moyen et la vérification réglementaire, la maintenance, la conformité à la réglementation, la conduite de l'appareil éventuellement.</p> <p>La convention prévoit :</p> <p>la responsabilité de chacun en termes de conduite, manoeuvre, vérification, utilisation du moyen de levage et de transport, modalités de formation.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

**3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.**

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	UTILISATION D'ENGINS DE LEVAGE			

11	<p>Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis.</p> <p>Les installations, équipements et engins de levage seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront faire procéder aux vérifications réglementaires avant mise en service, et périodiquement pendant les travaux. Elles seront en mesure de justifier de leur réalisation. Un exemplaire des compte-rendus de vérification sera tenu à disposition sur le chantier. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorisations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment.</p> <p>Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
42	<p><b>Sujétions relatives à l'utilisation des appareils de levage</b></p> <p>N'utiliser les chariots élévateurs pouvant entraîner des dégradations du sol qu'en cas de nécessité, les dégradations du sol devront être reprises au fur et à mesure.</p> <p>Tenir à disposition sur le site les autorisations de conduite.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
54	<p><b>Nature et tenue du sol</b></p> <p>Interdire la mise en place d'engin de levage sur un sol constitué de remblais, non plan, non compacté ou présentant des excroissances (rail, roche émergente, ...).</p> <p>Éviter les zones d'écoulement d'eau pluviale, en cas de nécessité, déviez-en le cours.</p>	Toutes entrep.	M. ETIENNE-MORAND MEYER Toutes entrep.	Durée chantier
31	<p><b>Proximité de terrassement en excavation</b></p> <p>Interdire les appuis des engins de levage en bord de talus ou de tranchée.</p> <p>Respecter les distances entre les appuis des engins de levage et les fouilles ou excavations définis dans les notices</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
43	<p><b>MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES</b></p> <p>Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention, si le recours à la manutention manuelle de charges est inévitable, il est procédé avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques, et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
36	<p><b>déchargement</b></p> <p>Prévoir les moyens de déchargements mécaniques en privilégiant l'utilisation de la grue <b>ou autres moyens mécaniques</b> de chantier</p> <p><b>conditionnement des matériaux et matériels</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

6	Conditionner les matériels et matériaux de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs de manutention prévus	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
---	---	----------------	----------------	----------------

### 3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
35	<b>APPROVISIONNEMENTS - STOCKAGES</b> L'organisation des approvisionnement et stockage se fera en fonction de l'analyse des besoins (démarche logistique de chantier), celle ci permettra de déterminer la circulation et le transport des personnes, la nature et les caractéristiques des charges,	M. ETIENNE-MORAND MEYER Toutes entrep.	M. ETIENNE-MORAND MEYER Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
58	<b>Livraisons - Approvisionnements</b> Préciser le lieu de livraison, l'horaire le plus adapté pour celle-ci, au besoin fournir un plan de situation et un plan d'accès à la demande du négociant. Désigner une personne pouvant être contactée en cas de difficultés pour la livraison.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
34	<b>Stockage (extérieur, intérieur) délimitation des zones de stockage</b> Mettre en place un balisage délimitant chaque zone de stockage.  <b><u>Le stockage intérieur se fera avec la concertation du MOA et du SPS , il devra ne pas perturber les autres entreprises intervenantes</u></b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
96	<b>APPROVISIONNEMENTS</b> Afin de faciliter et rationaliser les approvisionnements, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prévoiront, en fonction des volumes et quantité des matériaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La planification des approvisionnements en fonction de l'enchaînement des tâches</li> <li>• Les moyens matériels d'approvisionnement, en particulier les moyens communs : appareils de manutention, recettes à matériaux,...</li> <li>• Les infrastructures provisoires ou définitives : accès, voie de circulation,...</li> </ul> Les entreprises indiqueront dans leur PPS les modes opératoires d'approvisionnement des matériels et matériaux.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>STOCKAGES</b>			

97	<p>Les zones de stockages seront réalisées avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés, dès le début des travaux. Elles devront supporter les charges stockées et permettre la reprise aisée des matériels, matériaux et produits stockés. Elles seront entretenues par les entreprises entreposant leurs matériels, matériaux et produits. Chaque zone de stockage sera matérialisée et signalée (proscrire le ruban de signalisation trop fragile).</p> <p>Le stockage à l'intérieur ou sur les ouvrages (local, dalle, plancher, toiture, etc...) sera subordonné à l'autorisation préalable de la Maîtrise d'œuvre, en fonction des charges admissibles, de la nature des produits notamment dangereux, et de l'enchaînement des interventions d'entreprises dans la zone concernée. Le stockage d'un produit dangereux sera réalisé conformément aux conditions prévues dans la fiche de données de sécurité de ce produit.</p> <p>Chaque entreprise doit préciser dans son PPSPS ses besoins en surface de stockage, les périodes d'utilisation, et les transmettre à la maîtrise d'œuvre. La FDS de chaque produit dangereux utilisé sur le chantier sera jointe au PPSPS de l'entreprise. Le stockage des produits chimiques sera effectué en respectant les règles de compatibilité.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
----	--	----------------	----------------	----------------

### 3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
30	<p><b>EVACUATION - ENLEVEMENT DES DECHETS</b></p> <p><b>Déchets, gravats, tous produits non dangereux</b></p> <p>Faire évacuer et remplacer les bennes avant tout risque de débordement.</p> <p>Durant les opérations de changement et déchargement de benne, interdire l'accès à la zone de manœuvre.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p><b>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</b></p>			

56	<p>De manière générale, tout entrepreneur intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s' avèrent inadaptées aux risques encourus ou insuffisantes, à mettre en oeuvre à ses frais, les dispositifs de protection nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des personnes intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent.</p> <p>En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'oeuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Le coût de l'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également mis à la charge de l'entreprise défaillante.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
24	<p><b>Enlèvement temporaire d'une protection collective</b></p> <p>L'enlèvement temporaire d'une protection collective, est subordonné à la mise en oeuvre de mesures compensatoires efficaces.</p> <p>Lorsqu'une entreprise est contrainte de retirer un dispositif de protection contre les chutes (platelages, garde-corps, obturateur de trémie, de réservation,...) afin de réaliser ses travaux, elle doit, à chaque intervention et autant que nécessaire, adapter le dispositif de protection à la nouvelle configuration de la zone de travaux.</p> <p>L'accès à la zone rendue dangereuse sera interdit par des dispositifs matériels de condamnation.</p> <p>Le danger sera signalé par tout moyen efficace.</p> <p>Le PPSPS de l'entreprise précisera les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
<p><b>UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE : MESURES GENERALES</b></p>				

49	<p>Rappel : l'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, en application de l'article 47 du décret du 14.11.1988, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défektivité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et sa maintenance.</p>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
17	<p><b>Surveillance et maintenance de l'installation électrique</b> Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique du chantier conformément aux prescriptions de l'article 47 du décret du 14.11.1988.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt arriv. Ent
22	<p><b>Vérifications initiales et périodiques de sécurité</b> Faire vérifier l'installation électrique de chantier par un organisme agréé : - avant sa mise en service ; - à la suite de toute modification de structure (modification, extension) ; - périodiquement, au moins une fois par an. Tenir les rapports de vérification à la disposition de l'inspection du travail dans le dossier technique prévu à l'article 55 du décret du 14.11.1988.</p>	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Avt arriv. Ent

**3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE**

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p>RISQUES LIES A L'AMIANTE: ENCAPSULAGE OU RETRAIT Y COMPRIS AVANT DEMOLITION (Travaux sous section 3)</p>			



79	<p><b>Rappel des principales dispositions applicables à tous types d'ouvrages (bâtiment, route, autoroute, voie ferrée, ouvrage d'art, canalisation, équipement, etc...) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis le 1er Juillet 2014 l'entreprise sera obligatoirement titulaire d'une certification pour réaliser les travaux d'encapsulation ou de retrait d'amiante, y compris les entreprises de génie civil en extérieur (par exemple travaux ou interventions sur enrobés, voies ferrées, réseau de canalisations, etc...)</li> <li>- Le personnel intervenant sera formé et recyclé.</li> <li>- L'évaluation des risques et le mesurage des empoussièrtements seront effectués par l'entreprise conformément aux dispositions réglementaires de l'article R.4412.126 du code du travail.</li> </ul> <p><b>L'entreprise établira :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation, tenu à disposition sur le chantier, qu'elle communiquera au moins un mois avant le démarrage des travaux aux organismes de prévention du lieu du chantier (inspecteur du travail, service prévention de la CARSAT, OPPBTP)</li> <li>- un rapport de fin de travaux contenant les éléments indiqués à R. 4412.139 du code du travail, qu'elle remettra au maître d'ouvrage pour intégration dans le DIUO et copie au Coordonnateur SPS.</li> </ul> <p>Préalablement à l'enlèvement total ou partiel du dispositif de confinement et à la restitution de la zone, l'entreprise procèdera aux examens, nettoyages, mesures et actions prescrites à R. 4412.140 du code du travail.</p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage  Maître d'oeuvre	Avant interv.
	<p><b>RISQUES LIES A L'AMIANTE: INTERVENTION SUR LES MATERIAUX, EQUIPEMENTS, MATERIELS, ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES (Interventions sous section 4)</b></p>			

80	<p><b>Rappel des principales dispositions applicables à tous types d'ouvrages (bâtiment, route, autoroute, voie ferrée, canalisation, équipement, etc...) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le personnel intervenant sera formé et recyclé.</li> <li>- L'évaluation des risques et le mesurage des empoussièrtements seront effectués par l'entreprise conformément aux dispositions de l'article R.4412.126 du code du travail.</li> <li>- L'entreprise établira, pour chaque processus de travail, un mode opératoire, et le transmettra, ainsi que ses mises à jour, aux organismes de prévention du lieu de l'établissement, ainsi qu'aux organismes du lieu de l'intervention (Inspection du travail, CARSAT, OPPBTP).</li> </ul> <p>Pour les interventions <b>supérieures à 5 jours</b>, l'entreprise transmettra en outre à l'inspecteur du travail, la CARSAT et l'OPPBTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lieu, la date de commencement et la durée de l'intervention ;</li> <li>- La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement de travail ;</li> <li>- Le DTA et les rapports de repérages avant travaux ;</li> <li>- La liste des intervenants, avec indication de la date de délivrance des attestations de compétence, et des visites médicales ;</li> <li>- La liste des secouristes affectés au chantier et la date de validité de leur formation.</li> </ul>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Avant interv.
81	<p><b>RISQUES LIES AU PLOMB</b></p> <p>Les modes opératoires de traitement du plomb seront choisis par la MOE et les entreprises, après évaluation de risques, parmi les procédés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démolition totale du support avec les peintures au plomb.</li> <li>- Démolition partielle</li> <li>- Décapage chimique</li> <li>- Décapage thermique</li> <li>- Sablage</li> <li>- Grattage, ponçage, piochage</li> <li>- Recouvrement par doublage</li> <li>- Recouvrement par une peinture ou un verni.</li> <li>- Etc....</li> </ul>	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Avant interv.
98	<p><b>RISQUES LIES AUX ARMATURES ET TUBES EN ATTENTE</b></p> <p><b>Tubes en attente</b></p> <p>Les solutions mises en œuvre seront choisies par l'entreprise et son bureau d'études, en fonction des types de tube, de la nature et du diamètre utilisés, dans le respect des règles de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• crossage du tube,</li> </ul> <p>Dans l'hypothèse où ces dispositions de prévention auraient été omises au stade de l'établissement des plans d'exécution, l'entreprise mettra en œuvre des solutions de remplacement et les mentionnera dans son PPSPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier.</li> </ul>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Immédiat

99	<p><b>Armatures en attente</b></p> <p>Toutes dispositions de prévention des risques relatives aux armatures en attente devront être entreprises au stade de l'établissement des plans d'exécution BA ou des réseaux techniques. Ces dispositions devront être mentionnées sur les plans d'exécution ainsi que dans le PPSPS de l'entreprise.</p> <p>Les solutions mises en œuvre devront être choisies par l'entreprise et/ou son bureau d'études, en fonction des types, de la nature, du diamètre des armatures et/ou des tubes, dans le respect des règles de construction.</p> <p>- Les gouttières en PVC de sécurité (files d'acier droit) devront être préférées aux embouts de protection.</p> <p>L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier</p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Immédiat
19	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHELLE D'ESCABEAU ET MARCHE PIEDS</b></p> <p><b>Echelles</b></p> <p><b>Faire reposer les appuis des échelles sur des supports stables, résistants et de dimension adéquate afin de demeurer immobiles.</b></p> <p><b>Fixer les échelles dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, ou les maintenir en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente.</b></p> <p><b>Faire dépasser les échelles d'au moins 1 mètre le niveau d'accès.</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
85	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES</b></p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité spécifique.</p> <p>En conséquence, il est formellement interdit à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative.</p> <p>Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied", et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront appliquées.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
86	<p><b>Localisation</b></p> <p>Mettre en adéquation l'échafaudage avec la nature et la position des travaux à réaliser, et faire effectuer sa vérification</p> <p>Procéder à la réception de l'échafaudage avant toute utilisation.</p> <p><b>Préparation du sol</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

87	Faire effectuer le nivelage et le compactage du sol avant de commencer le montage de l'échafaudage. <b>Ancrages</b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
88	Mettre en place les ancrages et amarrages, suivant notice ou plan de montage <b>Panneau d'identification</b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
89	Mettre en place le panneau réglementaire ( voir R408)	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
82	<b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES</b> Les modes opératoires des entreprises devront être détaillés dans chaque PPSPS, en tenant compte des modes constructifs retenus (pré- dalles, bacs métalliques, plancher coulé en place, autre...). Les trémies et gaines seront protégées contre tout risque de chute soit par platelages <b>solidement fixé</b> (petite trémie de section < à 1m <sup>2</sup> ), soit par garde-corps (grande trémie de section > à 1m <sup>2</sup> ). <b>Trémies</b>	GROS OEUVRE / Désamiantage	Entrep. concernée GROS OEUVRE / Désamiantage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
83	Prévoir dans le descriptif des travaux des systèmes intégrés permettant la mise en place des protections provisoires (Réservations, attentes..) Mettre en place les gardes-corps provisoires en périphérie des trémies. Poser les gardes-corps définitifs. <b>Réservations, gaines</b>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
84	Mettre en place des platelages fixés au sol sur les réservations.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
90	<b>TRAVAUX GENERANT DE FORTES NUISANCES : BRUIT, POUSSIÈRES</b> <b>Nuisances dues au bruit :</b> Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. <b>Nuisances dues aux poussières :</b> Limiter les travaux occasionnant la production de poussières. <u>En cas d'impossibilité :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ventiler les locaux hors d'air.</li> <li>• humidifier les matériaux ou le sol.</li> <li>• aspirer les poussières à la source.</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING</b>			

38	<p>En conformité avec les principes généraux de prévention, la planification des travaux devra être conçue de manière à éviter les co activités.</p> <p>L'élaboration du planning devra tenir compte des éventuelles interventions simultanées dans une même zone et à des niveaux différents.</p> <p>Le phasage et le planning (documents remis avant tout début de travaux) préciseront les périodes et les zones affectées aux différents travaux. Ils seront conçus de manière à éviter tous travaux superposés.</p> <p>L'entreprise sera tenue de concevoir et programmer ses interventions en interdisant à son personnel d'exécuter des tâches à des niveaux différents dans une même zone.</p> <p>Le planning fera apparaître les mesures de prévention ( moyen d'accès, garde-corps, présence de la ou des grues, ....)</p> <p>L'entreprise sera tenue de concevoir et programmer ses interventions en interdisant à son personnel d'exécuter des tâches à des niveaux différents dans une même zone.</p>	Maître d'oeuvre	Maître d'oeuvre	Durée chantier
		Toutes entrep.	Toutes entrep.	
29	<p><b>Interventions simultanées</b></p> <p><u>Mettre en place les mesures de protections collectives nécessaires pour garantir la sécurité des autres intervenants.</u></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
27	<p><b>Interventions successives</b></p> <p>Mettre en place les mesures de protection collective nécessaires à la prévention des risques pour les intervenants à venir</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
<b>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES</b>				

57	<p>La co-activité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La planification des interventions d'entreprises sera organisée, autant que possible, de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques.</li> <li>- Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les autres entreprises, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS (PPSPS Partie « Risques exportés »).</li> <li>- Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les co-activités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammable et/ou explosif, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc....)</li> <li>- La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier.</li> <li>- Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.</li> <li>- Toute zone de travail à risque (chute d'objets, évolution de matériel, zone de montage, d'essais, etc....) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque. En outre, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès est indispensable.</li> <li>- L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS.</li> </ul> <p><b>Travaux superposés générant des risques de chutes d'objets</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
----	--	----------------	----------------	----------------

12	<p><b><u>Les travaux superposés sont proscrits, privilégier les mesures de planification, en cas d'impossibilité des moyens tel que, auvents, filets de recueil, platelages seront mis en place. Leurs résistances devront être compatibles avec l'importance des charges susceptibles de chuter</u></b></p> <p><b><u>Interdire l'accès à la zone sous travaux par un balisage approprié.</u></b></p> <p>Mettre en place des auvents. Mettre en place des filets de recueil Mettre en place des platelages. Installer des protections dites basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail. L'entreprise sera tenue de prendre les dispositions qu'impose le risque concerné en : - interdisant l'accès de la zone par un balisage approprié. - mettant en place des auvents, filets, platelages, etc - installant des protections dites basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail.</p> <p><b>Travaux incompatibles</b></p>	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier
59	<p><b><u>Prendre des mesures de planification de manière à éviter la co-activité</u></b></p> <p><b><u>Isoler les postes à risques avec balisage si nécessaire-</u></b></p> <p><b>Utilisation de moteurs thermiques</b></p>	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Toutes entrep.	
75	<p>Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, <b><u>l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur</u></b> des bâtiments, locaux, espaces clos quelque'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
51	<p><b>PORT DES E.P.I.</b></p> <p>Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels sont mis à disposition des intervenants par l'entreprise. Le port effectif de ces EPI est contrôlé par chaque entreprise. Le prêt d'EPI aux visiteurs est assuré par l'intervenant de chantier concerné (maître d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, entreprise).</p> <p><b>Port des EPI lors de travaux particuliers</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
16	<p>Utiliser lorsque la protection ne peut être assurée par des dispositifs de protection collective, des protections individuelles, elles sont définies en fonction d'une analyse de risque préalable.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
<p><b>RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION</b></p>				

15	<p>Les fouilles et excavations seront réalisées, aménagées et signalées dans les conditions prescrites par le code du travail. Elles seront en particulier blindées ou talutées afin de prévenir tout risque d'ensevelissement des personnes devant effectuer des interventions en fond de fouille. Les dispositions de la recommandation de la CNAM seront mises en oeuvre. Des moyens d'évacuation rapide seront mis en place, ainsi que des moyens de franchissement sur les fouilles de largeur supérieure à 0,40 m.</p> <p><b>Blindage</b></p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage	Durée chantier
65	<p>Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30 de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement.</p> <p><b>Moyens d'évacuation rapide</b></p>	GROS OEUVRE / Désamiantage	Entrep. concernée GROS OEUVRE / Désamiantage	Durée chantier
47	<p>Mettre en place un moyen d'évacuation rapide permettant aux intervenants d'évacuer la fouille en cas de nécessité (échelle ou moyen équivalent)</p> <p><b>Moyens de franchissement : piétons - Véhicules</b></p>	GROS OEUVRE / Désamiantage Toutes entrep.	GROS OEUVRE / Désamiantage Toutes entrep.	Durée chantier
41	<p>Mettre en place des passerelles permettant aux piétons de franchir les fouilles de plus de 0,40 m. de largeur. Mettre en place des moyens de franchissement pour les véhicules.</p> <p><b>Moyens de protection contre les chutes dans la fouille</b></p>	GROS OEUVRE / Désamiantage Toutes entrep.	GROS OEUVRE / Désamiantage Toutes entrep.	Durée chantier
14	<p>Mettre en place des protections collectives contre les chutes en bord de fouille et d'excavation</p> <p><b>Moyens de signalisation de jour et de nuit</b></p>	GROS OEUVRE / Désamiantage Toutes entrep.	GROS OEUVRE / Désamiantage Toutes entrep.	Durée chantier
62	<p>Mettre en place des moyens de signalisation de jour comme de nuit aux abords des fouilles et excavations.</p>	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier
5	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR</b></p> <p>La protection collective doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les protections, qu'elles soient définitives ou provisoires, puissent servir de moyen principal de protection contre les chutes de hauteur aux intervenants sur le chantier. La prévention des risques de chute de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m et comportant au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;</li> <li>- Une main courante ;</li> <li>- Une lisse intermédiaire à mi-hauteur.</li> </ul> <p>Lorsque la mise en oeuvre de garde-corps est impossible, des surfaces de recueil souples peuvent être installées de manière à éviter une chute de plus de 3 m.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier



	<b>RISQUES LIES A LA STABILITE DES OUVRAGES EN PHASE PROVISOIRE</b>			
91	<p>Les mesures prises afin d'assurer la stabilité des structures en phase provisoire, seront détaillées dans le PPSPS des entreprises, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etalement justifié par note de calcul conforme et plan de montage préalablement établi.</li> <li>- Mise en œuvre et stabilité d'éléments préfabriqués lourds (poteaux, poutres, planchers, ou tout autre élément préfabriqué, ...) assurés par des dispositifs rigides</li> <li>- Béton précontraint : mesures liées au danger résultant d'une libération intempestive d'énergie au cours de la mise en tension des armatures.</li> </ul> <p>La mise en place, ainsi que l'enlèvement des dispositifs assurant la stabilité de ces structures ne pourront être accomplis que sur l'ordre et sous l'autorité d'une personne compétente nommément désignée par l'employeur.</p> <p>Les documents relatifs aux prescriptions techniques des bureaux d'études, services méthodes des entreprises et fabricants de ces éléments préfabriqués, relatifs à la stabilité des structures en phase provisoire, devront être transmis à la maîtrise d'œuvre et tenus à disposition sur le chantier.</p>	Entrep. concernée  GROS OEUVRE / Désamiantage	GROS OEUVRE / Désamiantage  Maître d'oeuvre	Durée chantier

## 4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### 4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
9	<b>MOYENS D'ALERTE</b> Des mesures communes d'organisation doivent être prises pour l'appel des secours ainsi que pour l'évacuation des travailleurs.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
67	<b>Téléphone mobile</b> Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 18 ou le 112.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
70	<b>ACCES DES SECOURS AU CHANTIER</b> Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter l'intervention des secours et pour diminuer le délai de leur intervention. Le chantier doit être clairement identifié et ses accès par les secours doivent être repérés et balisés. Si il y a lieu des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier dégagés en permanence et parfaitement circulables doivent être réservés aux secours.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
64	<b>SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)</b> Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail. Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
68	<b>SST effectifs</b> <b><u>Affecter dans vos effectifs, au minimum, un Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T) par tranche d'effectif de 20 personnes présentes sur le chantier.</u></b>  Fournir à chacun de ces SST le matériel pour les soins de première urgence défini en collaboration avec votre médecin du travail.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
48	<b>TROUSSE DE PREMIERS SOINS</b> Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL : MODELE DE CONSIGNE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES</b>			

32	Afin que toute personne blessée sur le chantier soit secourue dans les meilleures conditions, des consignes spécifiques au chantier pour l'alerte des secours doivent être établies et portées à la connaissance et appliquées par tous les intervenants du chantier.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>Affichage</b>			
18	Afficher les consignes en cas d'accident grave et les différents numéros d'appels de secours auprès de chaque téléphone d'appel des secours.	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
	<b>Prise en compte</b>			
50	<b><u>Reprenre les consignes en cas d'accident grave et les différents numéros d'appels de secours dans votre PPSPS.</u></b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>Information</b>			
71	Donner une information spécifique sur l'organisation des secours à chaque salarié lors de son arrivée sur le chantier.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>EN CAS D'INCENDIE : MODELE DE CONSIGNE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES</b>			
33	Les règles relatives au stockage et à la mise en oeuvre des produits inflammables doivent être impérativement respectées sur le chantier. Le matériel de lutte contre l'incendie doit être maintenu en permanence en parfait état de fonctionnement et régulièrement vérifié. Les procédures relatives au travail par point chaud doivent être respectées. Dispositions prises pour lutter contre l'incendie : extincteurs, permis de feu et éventuellement colonnes sèches et service de sécurité en cas de risques ou contraintes spécifiques Lorsque l'analyse des risques met en évidence un risque important d'incendie une concertation avec les services de secours et de lutte contre l'incendie doit être organisée.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

## 5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

### 5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
72	<b>MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS</b> Art. L. 4121-5.- Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Chaque entrepreneur a pour obligation : - de communiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les noms et coordonnées des sous-traitants auxquels il envisage de confier des travaux. - de transmettre un exemplaire du Plan Général de coordination, ainsi que les mises à jour, à chacun de ses sous-traitants.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
46	<b>Sous-traitants</b> <b>Communiquer la liste de vos sous-traitants, leurs coordonnées et la nature des travaux sous-traités.</b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
66	<b>PPSPS</b> Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage Toutes entrep.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
4	<b>Remise du PPSPS au coordonnateur</b> <b>Faire parvenir au coordonnateur SPS, avant le début des travaux votre Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé.</b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
2	<b>Modes opératoires et évaluation des risques</b> Apporter des compléments à votre PPSPS : <b>les modes opératoires envisagés doivent être mentionnés.</b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
7	<b>PPSPS des sous-traitants</b> <b>Réclamer son PPSPS à votre sous-traitant et nous le communiquer.</b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
63	<b>INSPECTION COMMUNE</b> Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.

## 6. ANNEXES

### 6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

#### 6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE WALBACH 1 PLACE DE LA MAIRIE 68230 WALBACH France		0389711311 0389711972 mairie@walbach.fr
Architecte	M. ETIENNE-MORAND MEYER 3 rue St-Joseph 68000 COLMAR France		0389242879 etienne.meyer.archi@gmail.com
Contrôleur technique de construction	APAVE ALSACIENNE SAS COLMAR 4 rue de Bâle 68180 HORBOURG-WHIR France	Mme ALLARD Carine	0389216060 0389216064 carine.allard@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE ALSACIENNE SAS - Mulhouse  France	M. CADOT JEAN-BAPTISTE	03 89 21 60 60 mulhouse@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE ALSACIENNE SAS - Mulhouse  France	M. CADOT JEAN-BAPTISTE	03 89 21 60 60 mulhouse@apave.com

6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	INSPECTION DU TRAVAIL 3 rue Fleishhauer 68000 COLMAR France		0368340565 0389418322
CRAM	CARSAT ALSACE MOSELLE COLMAR 11, Avenue de Lattre de Tassigny BP 488 Circonscription du Haut Rhin 68020 COLMAR CEDEX France		0369451007 0389216221
OPPBTP	OPPBTP ALSACE 6 rue de Brême 67000 STRASBOURG CEDEX France		0388313600 0388315188 strasbourg@oppbtp.fr

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

## 6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	<b>15</b> (à partir d'un tel. fixe) ou <b>112</b> (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	<b>17</b>
Pompiers	<b>18</b>

## 6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

## 6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	GROS OEUVRE / Désamiantage	<i>Non désigné</i>							
02	MENUISERIES EXTERIEURES	<i>Non désigné</i>							
03	Menuiserie BOIS	<i>Non désigné</i>							
04	Platrerie Cloisons	<i>Non désigné</i>							
05	REVETEMENTS SOLS	<i>Non désigné</i>							
06	CARRELAGE FAIENCE	<i>Non désigné</i>							
07	Parquet	<i>Non désigné</i>							
08	PEINTURES	<i>Non désigné</i>							
09	ravalement façade	<i>Non désigné</i>							
10	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	<i>Non désigné</i>							
11	Chauffage Sanitaire	<i>Non désigné</i>							



## **6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

Voir rapport réalisé avant travaux, disponible auprès du maître d'ouvrage.

## **6.3. CALENDRIER DES TRAVAUX**

Calendrier des travaux :

- voir document joint en annexe du présent PGC.

## **6.4. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

## **6.5. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)**

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBTB.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.

## **6.6. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**



**PROJET D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE TROIS  
BATIMENTS - WALBACH (68)**

COORDINATION SPS

Aff. n°: 1670293

**INTEGRATION DE LA SECURITE AU CHANTIER**

N°chrono: 5

Date: 20/10/16

**PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Page: 42 / 42

Fichier(s) en annexe

Planning prévisionnel

Commune de WALBACH – Mise en accessibilité de 3 établissements communaux - Planning prévisionnel des travaux

		2016				2017							
		novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	Juillet	Août	septembre	Octobre
	Préparation												
1	Désamiantage												
	A – Ecole												
2	Gros œuvre – Abords												
	A – Ecole												
	B – Eglise												
	C – Presbytère												
	D – Ecole Elémentaire												
3	Menuiserie extérieure aluminium												
	A – Ecole												
	C – Presbytère												
4	Menuiserie bois												
	A – Ecole												
	B – Eglise												
	C – Presbytère												
5	Plâtrerie cloisons												
	A – Ecole												
	C – Presbytère												
6	Revêtement de sol												
	A – Ecole												
	C – Presbytère												
7	Carrelage												
	A – Ecole												
	C – Presbytère												
8	Parquet												
	A – Ecole												
	D – Ecole Elémentaire												
9	Peinture												
	A – Ecole												
	C – Presbytère												
10	Ravalement façade												
	C – Presbytère												
11	Installation électrique												
	A – Ecole												
	C – Presbytère												
12	Installation Chauffage sanitaire ventilation												
	A – Ecole												
	C – Presbytère												
	Opération Préalable à la réception												
	A – Ecole												
	B – Eglise												
	C – Presbytère												
	Levée des réserves												
	A – Ecole												
	B – Eglise												
	C – Presbytère												
	Réception Travaux												
	A – Ecole												
	B – Eglise												
	C – Presbytère												